

2MK

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
au capital de 8.000,00 Euros
Siège social : 187 RUE DE JAVEL - 75015 PARIS

PARIS RCS 497 754 978

(ci-après «la Société»)

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 28 juin,

Le soussigné,

Monsieur Moulay KHEIDRI demeurant 187 rue de Javel, 75015 - Paris France, (ci-après l'**Associé Unique**»)

Propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société **2MK**, Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique, au capital de 8.000,00 Euros, dont le siège social est situé 187 RUE DE JAVEL - 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 497 754 978 RCS PARIS, (ci-après la «**Société**»),

a pris, conformément aux stipulations des statuts de la *Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts de la *Société* ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur Moulay KHEIDRI, le Gérant, a été régulièrement informé des présentes décisions.

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique,

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) ; et
- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique **décide**,

- de modifier l'objet social actuel de la Société ,
- en conséquence, **de modifier** l'article 2 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

• *Article 2 : **Objet Social***

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Prestations de services aux entreprises,
- Apports d'affaires, négoce, consulting,
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous les établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus.
- Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au 28/06/2024.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Associé Unique

Monsieur Moulay KHEIDRI

